

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301  
au territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ  
TRAVAUX  
Remplacement potence de signalisation  
Section hors agglomération  
du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 12/10/2023, par laquelle le GROUPE HELIOS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement potence de signalisation, du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement potence de signalisation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 8+640 au PR 8+850, hors agglomération, du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 8+640 au PR 8+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation B-A-U et voie lente par FLR,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

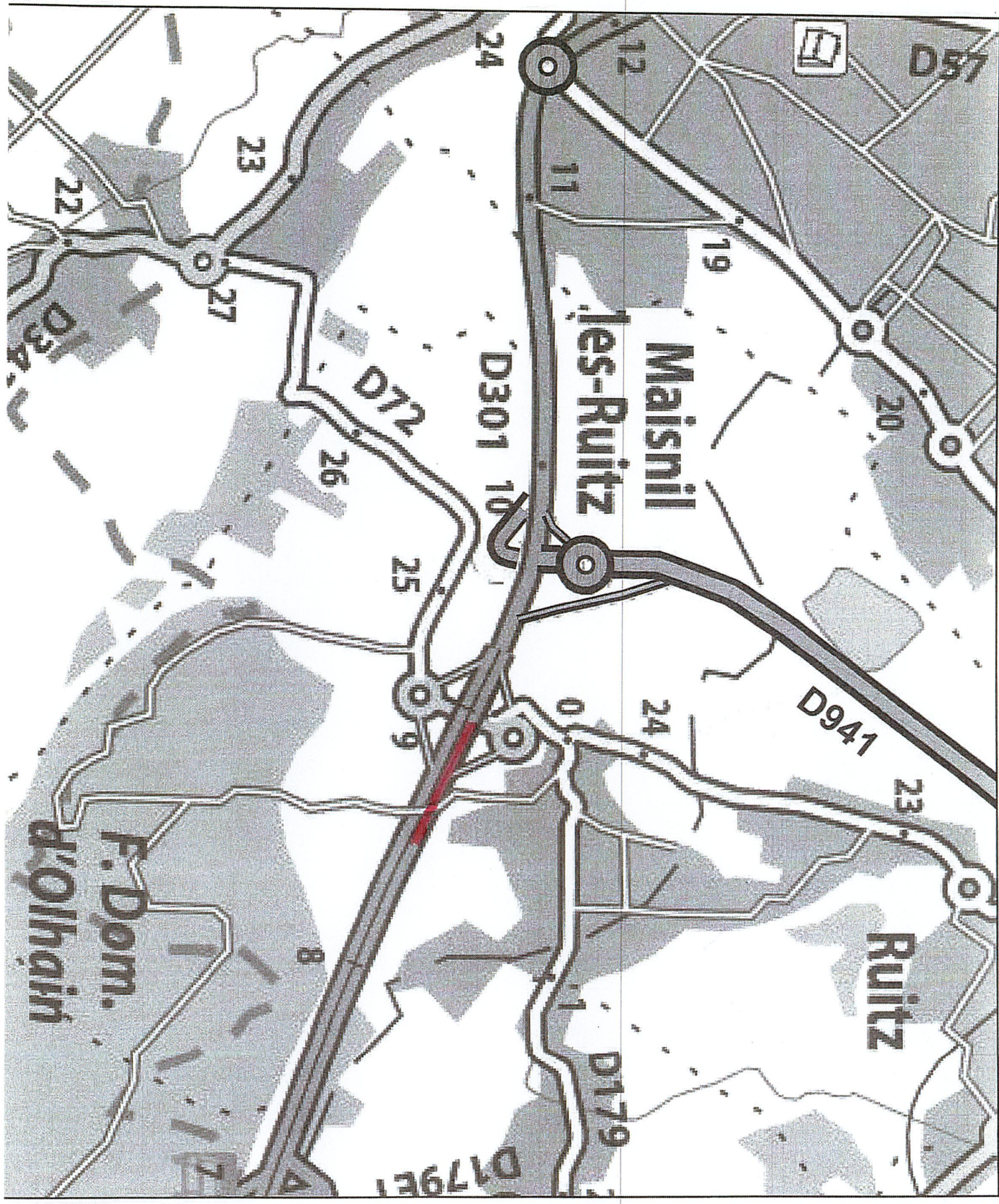
**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 10 novembre 2023



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR





D57

12

24

11

19

23

22

27

20

Maisnil  
les-Ruitz

D301

D72

26

25

D941

24

23

9

0

F. Dom.  
d'Olhain

Ruitz

D179

D179E1

8

17

4